

**DÉCLARATION PRÉALABLE
AVEC PRESCRIPTIONS**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé complet le 06 Décembre 2023	
Déposée par :	MAIRIE DE FROMELENNES représentée par Monsieur GILLAUX Pascal
Sis :	18 rue des Ecoles 08600 FROMELENNES
Sur un terrain sis :	7 RUE DU POTEAU, à 08600 FROMELENNES AD41, AD42
Nature des Travaux :	Changement de 10 menuiseries en PVC blanc : Façade avant : 4 fenêtres, 2 vitrines commerciales avec volets roulants à caisson non proéminent et 1 porte d'entrée. Façade arrière: 3 fenêtres, sans volets.

DP 08183 23 A0018

Travaux effectués.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROMELENNES,

Vu l'objet de Déclaration Préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/05/1988, révisé le 28/10/2014, modifié le 24/03/2022 ;

Vu l'**avis favorable** du Maire du 06/12/2023, ci-joint ;

Considérant que l'objet de la présente demande consiste **en la régularisation d'un remplacement de 10 menuiseries en PVC blanc (en façade avant : 4 fenêtres et 2 vitrines commerciales avec volets roulants à caisson non proéminent, 1 porte d'entrée et en façade arrière : 3 fenêtres sans volets)** ;

Considérant l'article R.111-27 du code de l'urbanisme : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants » ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non-opposition** sous réserve du respect des **conditions particulières** mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Prescriptions

- Les travaux effectués doivent être conformes aux plans et à la demande, ci-annexés.

Fait à FROMELENNES, le 19 décembre 2023
Le Maire,

(Prénom, nom et qualité du signataire)

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration préalable, le 12/12/2023

Décision notifiée :

en recommandé avec AR, le / / 2023

remise contre décharge, le 21/12/2023

Toute preuve de la remise du courrier doit pouvoir être produite ultérieurement.



Le Maire,
Pascal GILLAUX